

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2009 à 18 heures 00

L'an deux mil neuf, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FARLEDE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ABRINES à la suite de la convocation qu'il a adressée le 04 décembre 2009, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2009

2 -Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2009

4-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'assainissement de l'exercice 2009

5-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice 2009

6-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2009

7-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'exercice 2009

8- Décision modificative n° 3 au budget primitif 2009 de la Commune

9- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2009 du service des eaux

10- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2009 du service de l'assainissement

11-Révision du montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement

12-Accueil de Loisirs municipal 2010 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var, de l'Etat et de la CAF

13- Quitus technique et financier de l'opération n°00070 centre aéré La Capelle

PERSONNEL COMMUNAL

14-Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires, de 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe non titulaires et d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe non titulaire pour faire face à des besoins saisonniers.

15- Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

INTERCOMMUNALITE

16-Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs

17-Convention de mise à disposition de services entre la Commune de La Farlède et la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation secondaire de transports scolaire

18-SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres 2010/2011

DIVERS

19-Convention entre la Commune et le Centre d'information des droits des femmes et des familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites.

20-Convention entre la Commune et le SICTIAM pour la souscription aux services de dématérialisation

21-Dénomination de l'impasse située dans le nouveau lotissement dénommé L'OLIVASTRE.

22-Décisions de Monsieur le Maire

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2009 est approuvé à l'UNANIMITE.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur René MONGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.BERGER, ETTORI,

Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

3- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2009

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil

Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2009, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 7 187 777.29 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 796 944.32 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2010, selon la répartition suivante :

- opération n°00087 : Informatique Mairie
100 000.00 €
- opération n°00148 : Matériel de bureau
30 000.00 €
- opération n°00158 : Réalisation aire d'accueil des gens du voyage
50 000.00
- opération n°00187 : Construction nouvelle crèche
100 000.00 €
- opération n°00189 : Construction nouveau stade
30 000.00 €
- opération n°00191 : Aménagement entrée du village
50 000.00 €
- opération n°00192 : Amélioration de la voirie
100 000.00 €
- opération n°00193 : Matériel sportif et technique
30 000.00 €
- opération n°00194 : Réfection bâtiments communaux
140 000.00 €
- opération n°00195 : Rénovation Ecole Jean Aicard
150 000.00 €
- opération n°00199 : Eglise
10 000.00 €
- opération n°00202 : Etudes terrains pour logement sociaux
15 000.00 €
- opération n°00204 : Travaux divers sur la commune
300 000.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- opération n°00087 : Informatique Mairie
100 000.00 €
- opération n°00148 : Matériel de bureau
30 000.00 €
- opération n°00158 : Réalisation aire d'accueil des gens du voyage
50 000.00 €

- opération n°00187 : Construction nouvelle crèche
100 000.00 €
- opération n°00189 : Construction nouveau stade
30 000.00 €
- opération n°00191 : Aménagement entrée du village
50 000.00 €

- opération n°00192 : Amélioration de la voirie	100 000.00 €
- opération n°00193 : Matériel sportif et technique	30 000.00 €
- opération n°00194 : Réfection bâtiments communaux	140 000.00 €
- opération n°00195 : Rénovation Ecole Jean Aicard	150 000.00 €
- opération n°00199 : Eglise	10 000.00 €
- opération n°00202 : Etudes terrains pour logement sociaux	15 000.00 €
- opération n°00204 : Travaux divers sur la commune	300 000.00 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

4-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'assainissement de l'exercice 2009

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'assainissement de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2009 s'élèvent au total à 925 955.73 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 231 488.93 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'assainissement, avant le vote du budget primitif 2010, selon la répartition suivante :

- Compte 2318 : 231 488.93 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 2318 : 231 488.93 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

5-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice 2009

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2009 s'élèvent au total à 926 727.20 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 231 681.80 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'eau, avant le vote du budget primitif 2010, selon la répartition suivante :

- Compte 2318 : 231 681.80 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 2318 : 231 681.80 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

6-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2009

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget du service extérieur des

pompes funèbres de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2009 s'élèvent au total à 78 158.59 € non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 19 539.65 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du service extérieur des pompes funèbres, avant le vote du budget primitif 2010, selon la répartition suivante :

- Compte 212 : 19 539.65 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010, dans limite du quart des crédits ouverts au budget extérieur des pompes funèbres de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 212 : 19 539.65 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

7-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'exercice 2009

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2009 s'élèvent au total à 60 000.00 € non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 15 000.00 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'aire d'accueil des gens du voyage, avant le vote du budget primitif 2010, selon la répartition suivante :

- Compte 2132 : 15 000.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 2132 : 15 000.00 €

Pour : 21

Contre : 4 (MM.BERGER, ETTORI,
Mmes.FURIC, ARENE)

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

8- Décision modificative n° 3 au budget primitif 2009 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°3 de ce jour au budget de la commune, ci annexée,

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°3 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte, cette décision modificative n°3 affectant le budget 2009 de la Commune.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.BERGER, ETTORI,
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

9- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2009 du service des eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°2 de ce jour au budget du service des eaux, ci annexée, nous permettant de constater :

- les honoraires de notre intervenant pour la mission d'assistance que nous lui avons confiée dans le cadre de la renégociation des dispositions financières du contrat d'affermage avec la SADE

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°2 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte, cette décision modificative n°2 affectant le budget 2009 du service des eaux.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.BERGER, ETTORI,
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

10- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2009 du service de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°2 de ce jour au budget du service de l'assainissement, ci annexée, nous permettant de constater :

- les honoraires de notre intervenant pour la mission d'assistance que nous lui avons confiée dans le cadre de la renégociation des dispositions financières du contrat d'affermage avec la SADE

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°2 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte, cette décision modificative n°2 affectant le budget 2009 du service de l'assainissement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.BERGER, ETTORI,
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

11-Révision du montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2009/052 en date du 14 mai 2009, le Conseil Municipal avait revalorisé le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement, dans la limite du plafond fixé par circulaire préfectorale du 9 décembre 2008, soit 16 902,03 euros, afin d'inciter les constructeurs à réaliser des aires de stationnement.

Il est toutefois apparu que ce montant était un frein pour la rénovation et la mise en valeur des constructions anciennes.

Il est donc proposé de réviser le montant de cette participation en le ramenant à 4000 euros pour tout ce qui concerne les opérations de réhabilitation, extension, surélévation et reconstruction à l'identique, étant précisé que cela n'engendrera aucune suppression de place de stationnement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de ramener le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement à 4000 euros pour les opérations de réhabilitation, extension, surélévation et reconstruction à l'identique ;

Dit que le montant maximum de 16 902,03 euros, décidé par délibération sus-visée n°2009/052 du 14 mai 2009, reste inchangé pour les constructions neuves.

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Pour : 21

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 4 (MM.BERGER, ETTORI,
Mmes.FURIC, ARENE,)

12- Accueil de Loisirs municipal 2010 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var, de l'Etat et de la CAF

Il est rappelé que par délibération n°2002/010 du 18 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un centre de loisirs sans hébergement municipal. Aujourd'hui, ce centre fonctionne pendant les vacances de printemps, d'été, de la Toussaint ainsi que tous les mercredis.

Il accueille les enfants âgés de 3 à 16 ans, dans la limite de 160 enfants maximum pendant les vacances et 60 enfants maximum le mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur 2010 et d'arrêter les droits d'inscription conformément aux nouveaux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur) ;

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal, comme les autres années, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du fonctionnement du Centre de l'Accueil de Loisirs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le règlement intérieur joint ;

Arrête pour 2010 les droits d'inscription à l'accueil de Loisirs conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur);

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture et au fonctionnement de ce centre;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Vote : UNANIMITE

13- Quitus technique et financier de l'opération n°00070 centre aéré La Capelle
Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 19 janvier 2001, la Commune a notifié auprès de la Société « Var Aménagement Développement » un marché de mandat de Maîtrise d'ouvrage délégué relatif à la réalisation d'un centre aéré.

Conformément à sa mission, la société « Var Aménagement Développement » a procédé à la préparation du projet, à sa réalisation et à la réception et clôture de l'opération.

Le 20 juillet 2009, la société « Var Aménagement Développement » a adressé un bilan de liquidation de ladite opération.

L'arrêté des comptes fait apparaître un total des dépenses de 1 814 918.18 € et un solde créditeur de 11 849,51 euros que la société Var Aménagement Développement doit reverser à la commune

Il y a donc lieu :

De donner un quitus technique et financier pour cette opération à la Société Var Aménagement, Développement, conformément au bilan annexé à la présente délibération.

De procéder à l'intégration comptable de cet investissement dans l'actif de la commune et de réaliser les écritures d'ordres correspondantes,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE quitus technique et financier à la Société Var Aménagement Développement pour cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'intégration comptable de cet investissement dans l'actif de la commune et de réaliser les écritures d'ordres correspondantes,

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

14-Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires, de 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe non titulaires et d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe non titulaire pour faire face à des besoins saisonniers

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006/1693 du 22 décembre 2006 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert pendant les vacances scolaires, et donc la nécessité de recruter pendant ces périodes, le personnel nécessaire à la bonne marche du service et à l'encadrement des enfants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe saisonniers, 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe saisonniers et 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe saisonnier pour les périodes suivantes :

- **Février : du lundi 08 février 2010 au vendredi 19 février 2010 inclus.**
- **Pâques : du mardi 06 avril 2010 au vendredi 16 avril 2010 inclus;**
- **Eté : du lundi 05 juillet 2010 au vendredi 27 août 2010 inclus;**
- **Toussaint : du lundi 25 octobre 2010 au mercredi 03 novembre 2010 inclus.**

Il est précisé que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi sus-visée du 26 janvier 1984 et rémunérés, au prorata des heures effectuées, sur la base du montant du salaire correspondant au premier échelon échelle 3 du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (indice brut 297), au premier échelon échelle 4 du

grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (indice brut 298) au premier échelon échelle 6 du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (indice brut 347).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de créer les emplois proposés ci-dessus pour les périodes considérées;

Autorise Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois, le temps nécessaire à la bonne marche des services, dans les conditions et dans la limite globale posée ci-dessus ;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2010.

Vote : UNANIMITE

15- Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Le Conseil Municipal est informé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose de signer, pour un an, la convention relative à l'organisation groupée des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Territorial de Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial de Principal de 1^{ère} classe

Ces examens psychotechniques seront dispensés par l'APAVE SUD EUROPE sis 8 Rue Jean-Jacques VERNAZZA – 13016 MARSEILLE, au centre d'examens situé Immeuble le Coudon – 245 Avenue de l'Université – 83160 LAVALETTE-DU-VAR ;

Le coût de ces examens (88 euros HT par candidat) sera intégralement pris en charge par le Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

16- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 octobre 2007, l'Accueil de Loisirs accueille les enfants le mercredi toute la journée.

Il convient donc d'assurer la fourniture des repas de midi.

A cet effet, il est proposé de reconduire en 2010, avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention conclue en 2007, dont les modalités matérielles et financières figurent dans le projet ci-joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention pour 2010 dont le projet figure en annexe,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

17-Convention de mise à disposition de services entre la Commune de La Farlède et la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation secondaire de transports scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau exerce la compétence d'organisateur secondaire des transports scolaires.

Dans ce cadre, la commune de La Farlède met à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, une partie de ses services scolaires dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

CONSIDERANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDERANT les nouveaux besoins à compter de l'année scolaire 2009/2010.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la convention liant la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la Commune de La Farlède pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ladite convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cet objet,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

Vote : **UNANIMITE**

18- SIVAAD -Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres 2010/2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'appel d'offres collectif passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et des fournisseurs retenus, notamment l'identité des titulaires et le montant de chaque marché, conformément aux attendus de la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 5 décembre 2002 ;

Puis il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres pour la période 2010/2011 :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURNISSEURS RETENUS
2010/2011**

Commune : LA FARLEDE

FOURNISSEUR :	POMONA PASSION FROID		
LOTS :	A01 - B01 - B03 -B06 -F01 - F04 - F08		
Montant TTC de l'engagement Année 2010 -2011	23 063,67 €	Mini :	11 531,84 €
		Maxi :	46 127,34 €

FOURNISSEUR :	BALICCO		
LOTS :	D10		
Montant TTC de l'engagement Année 2010 -2011	10 534,20 €	Mini :	5 267,10 €
		Maxi :	21 068,40 €

FOURNISSEUR :	PATES LANZA		
LOTS :	D09		
Montant TTC de l'engagement Année 2010 -2011	2 360,96 €	Mini :	1 180,48 €
		Maxi :	4 721,92 €

FOURNISSEUR :	GELAZUR		
LOTS :	F07		
Montant TTC de l'engagement Année 2010 -2011	5 290,71 €	Mini :	2 645,36 €
		Maxi :	10 581,42 €

FOURNISSEUR :	Charles MARTIN		
LOTS :	F03 - F06		
Montant TTC de l'engagement Année 2010 -2011	6 499,27 €	Mini :	3 249,64 €
		Maxi :	12 998,54 €

FOURNISSEUR :	POTIN		
LOTS :	B02 -D01 -D02 - D03 -D07 -D08 -E04 -E08 -E10 -E12 - G01 - G02		
Montant TTC de l'engagement Année 2010 -2011	29 868,18 €	Mini :	14 934,09 €
		Maxi :	59 736,36 €

FOURNISSEUR :	NOVISA.A		
LOTS :	BOUCHERIE (A03 - A04 - A05 - A06 - A07 - A08) CHAMPAGNES H03		
Montant TTC de l'engagement Année 2010 -2011	29 548,22 €	Mini :	14 774,11 €
		Maxi :	59 096,44 €

FOURNISSEUR :	SALAIISON PERTUISIENNE		
LOTS :	A02		
Montant TTC de l'engagement Année 2010 -2011	3 390,24 €	Mini :	1 695,12 €
		Maxi :	6 780,48 €

FOURNISSEUR :	MAGRANER		
LOTS :	C01		
Montant TTC de l'engagement Année 2010 -2011	9 151,00 €	Mini :	4 575,50 €
		Maxi :	18 302,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var annexé à la présente,

Vu la transmission en préfecture en date du 16/10/2009 de la procédure groupée par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres pour la période 2010/2011 tels que proposés ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

19- Convention entre la Commune et le Centre d'information des droits des femmes et des familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites.

Le Conseil Municipal est informé que le Centre d'information des droits des femmes et des familles, qui finance les consultations juridiques assurées gratuitement en mairie par divers juristes, nous a fait parvenir le nouveau de convention à signer pour 2010.

Au terme de cette convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Centre d'information des droits des femmes et des familles, une demi-journée par mois, une pièce avec bureau et sièges qui permette de garantir une totale confidentialité. C'est le secrétariat de la mairie qui assure les prises de rendez-vous.

Les prestations sont gratuites pour les administrés, à charge pour la Commune de verser annuellement au Centre d'information des droits des femmes et des familles une subvention de fonctionnement correspondant à 1 900 euros.

Il est enfin précisé que la dite convention est consentie pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ces propositions :

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Centre d'information des droits des femmes et des familles aux conditions ci-dessus définies ;

ACCEPTE de verser au Centre d'information des droits des femmes et des familles une subvention annuelle de fonctionnement de 1 900 euros ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

20-Convention entre la Commune et le SICTIAM pour la souscription aux services de dématérialisation

La dématérialisation des documents est plus que jamais un sujet d'actualité avec le texte de loi du 13 mars 2000 reconnaissant la valeur juridique d'un écrit électronique apposé d'une signature.

La dématérialisation permet une rationalisation des coûts de gestion de tous les documents émis.

Considérant l'évolution technologique et les propositions de services du SICTIAM permettant la mise en œuvre de projets visant au déploiement de l'administration électronique et ce, dans

un esprit de mutualisation de ressources et de solidarité entre l'ensemble des entités utilisatrices,

Considérant que les premières mises en service proposées dans le cadre du dispositif du SICTIAM concernent :

- la dématérialisation du contrôle de légalité (dispositif de télétransmission Stela)
- Les outils de signature électronique (CA certificats)
- La dématérialisation des marchés publics

Considérant que de nouvelles applications viendront enrichir la gamme proposée,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention de souscription aux services de dématérialisation, laquelle comportera l'indication du ou des dispositifs choisis ;
- D'autoriser le Maire à souscrire à un dispositif supplémentaire parmi les services mentionnés dans la convention si, à la date de la présente décision, le dispositif n'était pas considéré comme nécessaire ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants relatifs à de nouveaux services mis à disposition par le SICTIAM qui viendront compléter la convention.
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

21- Dénomination de l'impasse située dans le nouveau lotissement dénommé L'OLIVASTRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la dénomination de la voie située dans le nouveau lotissement dénommé L'OLIVASTRE (plan ci-joint).

Il propose : Impasse Des Caillons.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : UNANIMITE

22-Décisions de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire

La séance est levée à 20 h 00

Vu pour être affiché le 15 décembre 2009, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

**LES PIECES COMMUNICABLES REALTIVES AUX DELIBERATIONS CI-DESSUS
PEUVENT ETRE CONSULTEES**

Prière de s'adresser au secrétariat de la Direction Générale des Services

DECISIONS TECHNIQUES

DECISION DU 10 septembre 2009 – N°29T/2009

Objet : passer un avenant au marché relatif à la réalisation d'une aire de stationnement aménagée pour l'Aire d'accueil des gens du voyage incluant des travaux supplémentaires de mise en place d'étendages en profil tubulaire, de boîtes aux lettres et de grille métallique pour protéger la porte d'entrée avec Monsieur LILLO de La Garde.

Coût financier : pour un montant de 4 923 euros H.T., portant le montant total du marché à 91 414 euros H.T.

DECISION DU 23 septembre 2009 – N°30T/2009

Objet : passer un marché de travaux concernant la création d'une production d'eau chaude solaire au Restaurant Scolaire avec la société COFELY – GDF SUEZ ENERGIE SERVICES à La Seyne sur Mer.

Coût financier : pour un montant global et forfaitaire avec option de 44 283,10 euros H.T.

DECISION DU 29 septembre 2009 – N°31T/2009

Objet : passer un avenant au marché relatif à une mission d'assistance et à l'exploitation des modules de gestion de l'urbanisme et du foncier avec la Société CONCEPT informatique à Aubagne.

Coût financier : pour un montant de 1 622,04 euros H.T.

DECISION DU 8 octobre 2009 – N°32T/2009

Objet : confier une mission de Faisabilité et de programmation pour la réutilisation du Moulin de la Capelle sous forme de marché à procédure adaptée avec INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION à Sophia Antipolis.

Coût financier : pour un montant forfaitaire de 16 692 euros H.T.

DECISION DU 8 octobre 2009 – N°33T/2009

Objet : confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet urbain de centralité sous forme de marché à procédure adaptée avec la Société COREAM à Aix-en-Provence.(Projet d'aménagement d'ensemble du secteur d'Aiguiers)

Coût financier : pour un montant forfaitaire de 60 000 euros H.T.

DECISION DU 22 octobre 2009 – N°34T/2009

Objet : passer avec le CAT de Toulon (Centre d'aide par le travail) un marché de services à bons de commande pour des prestations de travail manuel sur la voirie communale

Coût financier : pour un montant minimum de 50 000 euros H.T. et maximum de 200 000 euros H.T.

DECISION DU 22 octobre 2009 – N°34T BIS/2009

Objet : passer un avenant au marché de mission de programmiste pour la construction d'une salle des associations pour permettre le paiement direct du cotraitant avec la société SUDECO INGENIERIE, mandataire du groupement conjoint INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION à Sophia Antipolis.

Coût financier : pour un montant inchangé de tranche ferme de 22 900 euros H.T. et de tranche conditionnelle de 16 800 euros H.T.

DECISION DU 13 novembre 2009 – N°35T/2009

Objet : passer un marché de services à bons de commande pour des prestations de services relatif à la location, la pose et la dépose d'illumination de fin d'année avec la Société CITELUM à Toulon.

Coût financier : pour un montant minimum de 35 000 euros H.T. et maximum de 85 000 euros H.T.

DECISION DU 26 octobre 2009 – N°36T/2009

Objet : fixer le barème des tarifs d'occupation prévus au règlement intérieur pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage approuvé par délibération n° 2009/050 du 20 octobre 2009 comme suit :

Code	Nature	Montant	Unité
C	Caution	80,00 €	Forfait
E1	Emplacement de type 1	3,00 €	Journée
E2	Emplacement de type 2	5,00 €	Journée
E3	Indemnité d'occupation	30,00 €	Forfait
F1	Electricité	0,10 €	Kwh
F2	Eau potable	3,08 €	M3

Et fixer le barème des tarifs des pénalités prévues au règlement intérieur pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage approuvé par délibération n° 2009/050 du 20 octobre 2009 comme suit :

BLOC SANITAIRE	TARIF	EMPLACEMENT	TARIF
Plomberie / intervention	75.00 €	Trou dans l'enrobé	100.00 €
Tuyauterie /ml	60.00 €	Etendoir à linge	150.00 €
Pommeau de douche	50.00 €	Prise d'eau	110.00 €
Chasse d'eau	200.00 €	Tampon ou grille (EU-EP)	150.00 €
Robinet extérieur	30.00 €	Branchement eau usée	2 100.00 €
Bac à douche	200.00 €	Trou dans les murs	150.00 €
Mitigeur douche	145.00 €	Fil d'étandage / tendeur	25.00 €
Remplacement du système de douche	350.00 €	ESPACES VERTS :	
Raccord d'eau	30.00 €	Clôture rigide / ml	75.00 €
Porcelaine WC à la turque ou cuvette	280.00 €	Clôture grillagée / ml	40.00 €
Porte	900.00 €	Claustras Bois	400.00 €
Poignée de porte	30.00 €	Portillon	450.00 €
Arrêt de porte	20.00 €	Arbre dégradé / U	100.00 €
Serrure 3 points (complète avec poignée)	380.00 €	Arbuste dégradé / U	50.00 €
Barillet	50.00 €		
Loquet intérieur WC ou douche	25.00 €	LIEUX COMMUNS :	
Prise électrique	50.00 €	Portail d'accès	6 500.00 €
Adaptateur électrique	30.00 €	Barrière accès	2 500.00 €
Interrupteur	50.00 €	Panneau signalétique	300.00 €
Convecteur (hors gel)	75.00 €	Plot de chicane	150.00 €
Chauffage de douche	150.00 €	Candélabre	2 600.00 €
Eclairage bloc sanitaire	50.00 €	Ampoule de candélabre	150.00 €
Miroir	30.00 €	Couvercle de conteneur OM	75.00 €
Porte manteau	25.00 €	Conteneur OM	200.00 €
Brique verre	25.00 €	Extincteur	100.00 €
Graffiti, tag	40.00 €	Lest pour auvent	50.00 €
Grille d'aération	25.00 €		
WC handicapé	450.00 €		
Evier, WC, bouchés anormalement	40.00 €		
Clé normale	15.00 €		
Clé sécurisée	65.00 €		
Raccord de peinture au m2	25.00 €		

DECISIONS URBANISME, AMENAGEMENT

DECISION DU 30 SEPTEMBRE 2009 – N°2U/2009

-
Objet : défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire concernant le permis de construire n° 8305409O0001 délivré le 9 mars 2009 et désignation d'un avocat.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION DU 22 septembre 2009 – N°DGS/2009/0014

Objet : passer une convention avec l'Association ODEL VAR à Draguignan pour la mise à disposition de locaux et la fourniture de repas dans le cadre de la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ».

Coût financier : Cette mise à disposition et ce service de restauration sont opérés à titre gracieux.